



Cahier des charges Précarité menstruelle 2024

I. Contexte

Les rapports parlementaires successifs sur la précarité menstruelle et sur les menstruations montrent l'importance de la mise à disposition gratuite de produits d'hygiène intime dans plusieurs lieux accessibles aux jeunes filles et femmes précaires. Les produits d'hygiène intime constituent pour les femmes un produit de première nécessité. Or, 2,8 millions de femmes ne disposent pas suffisamment de protections périodiques de façon régulière en France. C'est 1,1 million de plus qu'en 2021, 15% des Françaises avouent manquer de protections hygiéniques contre 46% chez les bénéficiaires des associations. Ainsi, des femmes en situation de précarité ont révélé privilégier d'autres produits de nécessité plutôt que l'achat de protections hygiéniques. Le coût des protections périodiques fait ainsi souvent obstacle à ce que des personnes en difficulté puissent s'en procurer dans des conditions et à une fréquence normale et satisfaisante, accentuant le phénomène de précarité menstruelle et présentant des risques sanitaires. La précarité menstruelle représente un enjeu sanitaire faute d'hygiène et en raison du mauvais usage des produits. Ainsi, le renouvellement insuffisant de protections ou l'usage de produits non adaptés peuvent entraîner des infections ou mener au syndrome du choc toxique. Par ailleurs, on estime que ce sont en moyenne 2 000 € qu'une femme doit déboursier dans sa vie pour acheter des protections périodiques, ce qui peut constituer pour les plus précaires une charge inaccessible.

Pour lutter contre cette précarité menstruelle aux conséquences nombreuses en termes de santé, de bien être, d'estime de soi, d'intégrité sociale, l'Etat a consacré un budget de 72 249 euros au même titre que 2023 pour soutenir des actions à destination des femmes précaires, hébergées ou à la rue sur le territoire réunionnais.

II. Finalité et objectifs

La finalité des crédits consacrés à la lutte contre la précarité menstruelle est **l'amélioration de l'accès des publics précaires**, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, les travailleuses du sexe et les femmes victimes de violence à une diversité de **produits périodiques à titre gratuit**, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection. Le but est également de **promouvoir une meilleure information** de ces publics sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène. Enfin, ces crédits ont pour vocation de **lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

L'ambition du volet régional est de favoriser un effet levier sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, le tissu associatif.

Attention, pour les actions en faveur des étudiantes, il est à noter que le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dispose de crédits pour installer des distributeurs de protections périodiques au sein des universités, ces projets ne peuvent donc pas faire l'objet de financement régional.

III. Critères d'éligibilité et de sélection :

Les crédits s'adressent aux **personnes morales à but non lucratif** : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés en partenariat avec des collectivités territoriales ou

d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

Les crédits visent les priorités suivantes :

- Faciliter l'accès et le choix de protections périodiques des femmes en situation de précarité ;
- Contribuer à lever les tabous et la stigmatisation relatifs aux menstruations ;
- Sensibiliser à la précarité menstruelle et à l'importance d'une bonne hygiène et santé intimes.

La sélection se base sur les besoins locaux et les **territoires vulnérables identifiés** ou privilégie un maillage régional équilibré. Une attention particulière doit être portée à la prise en compte des **préférences du public bénéficiaire ainsi qu'à la qualité des produits dans le cadre d'un projet de distribution**. Les projets qui témoignent d'une **démarche sanitaire et environnementale** respectueuse sont à valoriser ainsi que les **priorités et spécificités locales dans le domaine de la précarité menstruelle**.

✓ Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les dossiers de candidature doivent :

- Comprendre l'ensemble des documents requis, dûment complétés ;
- Répondre aux objectifs du présent appel à projets.
- Etre cofinancés à hauteur de 20% du budget global au minimum.

✓ Critères de sélection

- Prise en compte des besoins, des préférences et des spécificités du public visé (difficile accès à l'eau pour les femmes sans abris par exemple) ;
- Connaissance fine des problématiques liées à la précarité menstruelle ;
- Attention particulière aux territoires vulnérables (QPV)

- Adoption d'une démarche respectueuse de la qualité sanitaire et environnementale des protections périodiques ;
- Caractère innovant et répliquable du projet ;
- Sincérité des prévisions budgétaires.
- Les projets permettant une couverture régionale seront un plus.

IV. Articulation avec le niveau national :

Les projets doivent s'inscrire en **complémentarité des projets financés au niveau national**. A ce titre, les projets à l'attention des **femmes détenues ou élèves du secondaire dans l'académie de La Réunion** sont exclus, en raison d'actions déjà soutenues au national.

Pour éviter les **double-financements**, les projets non-éligibles concernent également :

- Les actions portées par les associations Dons solidaires et Agence du don en nature ;
- Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (**FFBA**) ;
- Les épiceries sociales du réseau de l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (**ANDES**) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (**UGESS**) ;
- Les actions portées par la **Croix-Rouge française, Règles élémentaires, l'Armée du salut, les restos du cœur et le secours populaire.**

V. Public cible:

Les publics à cibler en priorité sont les femmes en situation de précarité. Une attention particulière doit être portée **aux femmes, aux filles et aux personnes menstruées hébergées à la rue**, recourant à tous dispositifs indiquant une fragilité financière.

VI. Suivi et évaluation :

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs des projets, il est demandé aux structures les indicateurs suivants :

Projet objectif 1 / Amélioration de l'accès des publics précaires aux protections périodiques :

- Nombre de personnes touchées
- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Nombre de produits distribués/Types de produits distribués
- Spécificités environnementales de ces produits si elles existent
- Lieu de distribution et modalité d'aller vers (distribution en établissement, maraude, distributeurs...)

Projet objectif 2 / Lutte contre le tabou des règles :

- Types d'actions (formation, sensibilisation, jeux, dépliant...)
- Nombre de personnes touchées
- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Partenaires
- Modalité d'aller vers

VII. Calendrier :

- **24 avril 2024** : Lancement de l'appel à projet et publication sur le site internet de la DEETS
- **31 mai 2024** : Date limite de dépôt des candidatures
- **Début juin 2024** : Début instruction des dossiers
- **Début juillet 2024** : Comité de sélection régional
- **A partir de fin juillet 2024** : Conventionnement avec les lauréats